

thématique

N° 71 - Janvier 2017

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la Direccte Île-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploiLes contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir
en 2015 en Ile-de-France

LES PRINCIPAUX RÉSULTATS

- En 2015, 55 000 contrats aidés sous forme de contrats uniques d'insertion (CUI) ou d'emplois d'avenir (EAV) ont été prescrits auprès d'employeurs franciliens, un chiffre en hausse de 10 % par rapport à 2014.
- De façon générale, l'Ile-de-France se distingue des autres régions de France métropolitaine par des bénéficiaires de contrats aidés plus jeunes, moins souvent inscrits à Pôle emploi.
- Les bénéficiaires sont de plus en plus diplômés : 26 % des embauches en 2015 concernent des personnes ayant un niveau d'études supérieur au baccalauréat.
- Dans le secteur non marchand, les associations et les établissements de l'Education nationale sont les premiers employeurs de contrats aidés.
- Dans le secteur marchand, les embauches concernent principalement les activités de l'hôtellerie-restauration, le commerce et les activités de services administratifs et soutien. Une majorité des employeurs sont des établissements de moins de 10 salariés.

Le contrat unique d'insertion (CUI) et les emplois d'avenir sont des contrats destinés à faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ces contrats, dits « aidés », ouvrent droit au versement d'une aide financière pour les employeurs, et à un accompagnement spécifique et des formations pour les bénéficiaires afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Chaque année, les pouvoirs publics déterminent les crédits alloués à ces aides, les publics ciblés et les objectifs d'embauches. Pour les CUI, chaque préfet de région fixe par arrêté les taux de prise en charge, adaptés aux priorités et au contexte du territoire. En Ile-de-France, la priorité a notamment été donnée à l'embauche de jeunes demandeurs d'emplois.

Cette publication fait le bilan des entrées en CUI et en emplois d'avenir en 2015 en Ile-de-France. Elle présente les principales caractéristiques des bénéficiaires, des contrats et des employeurs, dans le secteur non marchand et le secteur marchand.

Forte hausse des prescriptions portée par le secteur marchand

En 2015, 40 000 contrats aidés¹ ont été initiés en Ile-de-France, ce qui représente le plus haut niveau de prescription depuis 2011. Le nombre de nouveaux contrats a augmenté de presque 10 % par rapport à 2014 à périmètre constant² (tableau 1). Cette hausse est toutefois plus modeste que la hausse dans les autres régions métropolitaines (+ 15 % en dehors de l'Ile-de-France).

Cet accroissement est exclusivement dû à l'augmentation du nombre de contrats initiative emploi (CUI-CIE), passé de 8 200 à 14 800 signatures entre 2014 et 2015.

La part du secteur marchand dans les embauches en CUI et emplois d'avenir n'a cessé de croître en Ile-de-France depuis 2013 : elle est passée de 24 % à 43 % en 2015 (entrées initiales).

Le nombre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est resté stable, si l'on compare les entrées hors ateliers et chantiers d'insertion. Malgré la forte progression du secteur marchand, ce contrat reste majoritaire parmi les formes de contrats aidés : fin 2015, plus de la moitié des salariés en contrats aidés étaient en CUI-CAE.

La prescription d'emplois d'avenir est en baisse, conformément aux dispositions de la loi de finances. Environ 6 600 nouveaux contrats ont été signés, contre 9 500 en 2014. Le secteur non marchand a représenté les deux tiers des embauches mais, comme pour les CUI, la part du secteur marchand a augmenté : 17 % des nouvelles embauches en emploi d'avenir en 2013, 26 % en 2014 et 34 % en 2015.

¹ Le terme « contrat aidé » désigne dans la présente publication les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir. Les contrats dans les structures d'insertion par l'activité économique ne sont pas traités.

² C'est-à-dire en excluant les contrats passés au 1^{er} semestre 2014 par les Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Tableau 1 : Nombre de contrats uniques d'insertion et d'emplois d'avenir en Ile-de-France

		2013	2014	2015	Evolution 2015/2014
CUI-CAE	Entrées	40 386	29 518	29 476	-0,1%
	<i>dont conventions initiales</i>	19 536	18 667	18 591	-0,4%
	<i>dont reconductions</i>	20 850	10 851	10 885	0,3%
	Contrats en cours au 31/12	25 600	26 504	26 498	0,0%
CUI-CIE	Entrées	6 953	8 199	14 831	80,9%
	<i>dont conventions initiales</i>	6 921	8 162	14 795	81,3%
	<i>dont reconductions</i>	32	37	36	-2,7%
	Contrats en cours au 31/12	2 857	3 631	8 890	144,8%
EAV non marchand	Entrées	7 326	9 372	7 967	-15,0%
	<i>dont conventions initiales</i>	7 269	7 003	4 361	-37,7%
	<i>dont reconductions</i>	57	2 369	3 606	52,2%
	Contrats en cours au 31/12	6 760	10 896	11 144	2,3%
EAV marchand	Entrées	1 456	2 622	2 387	-9,0%
	<i>dont conventions initiales</i>	1 452	2 510	2 222	-11,5%
	<i>dont reconductions</i>	4	112	165	47,3%
	Contrats en cours au 31/12	1 197	2 633	3 478	32,1%
TOTAL	Entrées	56 121	49 711	54 661	10,0%
	<i>dont conventions initiales</i>	35 178	36 342	39 969	10,0%
	<i>dont reconductions</i>	20 943	13 369	14 692	9,9%
	Contrats en cours au 31/12	36 414	43 664	50 010	14,5%

Champ : contrats dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

Les données ne prennent pas en compte les CUI-CAE recrutés avant le 1^{er} juillet 2014 en Ateliers et Chantiers d'insertion.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

La hausse du nombre d'entrées s'accompagne d'un accroissement du nombre de bénéficiaires présents en fin d'année (+ 15 % entre 2014 et 2015). Au 31 décembre 2015, l'Ile-de-France comptait 50 000 personnes salariées en CUI et emploi d'avenir.

Des contrats aidés relativement plus nombreux en Seine-Saint-Denis

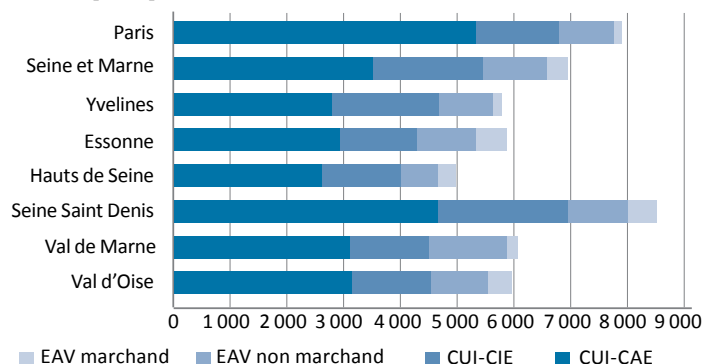
Si l'on rapporte le nombre de bénéficiaires présents en contrats aidés fin 2015 à la population active, on constate que plus de 8 actifs franciliens sur 1000 sont concernés par ce type de contrat.

Le nombre de bénéficiaires est proportionnellement le plus élevé dans le département de Seine-Saint-Denis, où 10 actifs sur 1000 sont en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir. Les Hauts-de-Seine ont la proportion la plus faible d'actifs en contrats aidés (5,7 ‰). Ces contrats sont ciblés sur les zones les plus en difficulté au regard du taux de chômage ou des difficultés des populations (quartiers prioritaires de la ville) ; en outre, la proportion de bénéficiaires est plus élevée sur des zones qui présentent des opportunités d'emploi peu qualifiées, par exemple les zones aéroportuaires qui offrent beaucoup d'emplois dans la logistique (carte 1).

Des contrats ciblés sur les jeunes peu qualifiés

En 2015, 80 % des recrutements en CUI en Ile-de-France concernaient des personnes en grande difficulté d'insertion sur le marché du travail : demandeurs d'emploi de longue durée, personnes âgées de plus de 50 ans, jeunes peu qualifiés, travailleurs handicapés, bénéficiaires de minima sociaux.

Graphique A : Entrées en contrats aidés (entrées initiales et renouvellement) en 2015, par département



Champ : contrats dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

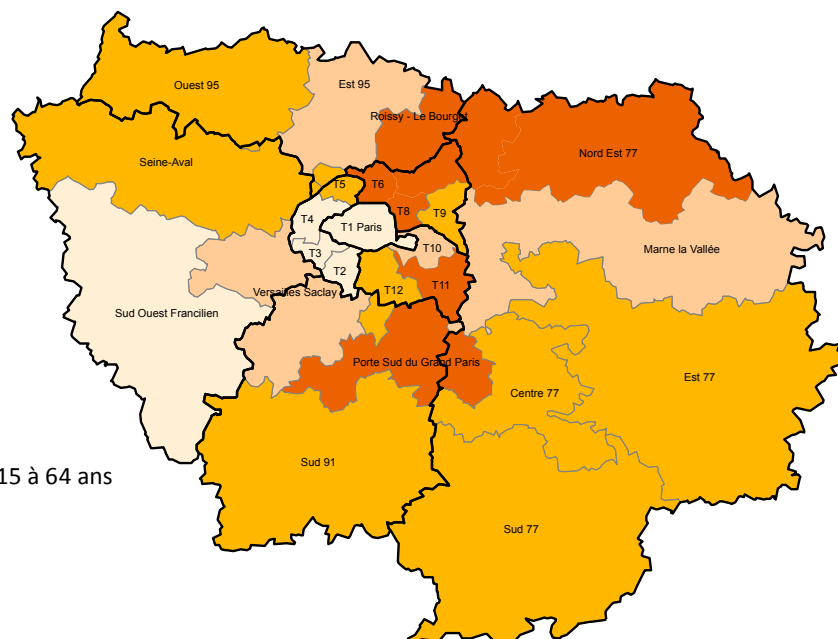
Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

De façon générale, l'Ile-de-France se distingue des autres régions de France métropolitaine par des bénéficiaires de contrats aidés plus jeunes, et plus souvent sans aucune qualification (tableau 2).

La part des seniors est un peu plus faible en Ile-de-France que dans les autres régions mais elle est restée stable par rapport aux années précédentes, autour de 18 % des entrées. Ils ont principalement été recrutés en CUI-CAE.

Les demandeurs d'emploi de longue durée ont représenté 53 % du public, en hausse de 2 points par rapport à 2014 mais loin de la moyenne des autres régions (63 %). Cette différence peut notamment s'expliquer par des recrutements davantage tournés vers des publics sans qualification en Ile-de-France, notamment en emploi d'avenir (47 % de jeunes non diplômés recrutés en emploi d'avenir en 2015 contre 35 % dans les autres régions), et donc moins concernés par une inscription à Pôle emploi.

Carte 1 : Nombre de bénéficiaires de CUI et EAV parmi la population active, par bassin économique emploi/formation



Champ : contrats prescrits en Ile-de-France auprès d'employeurs en Ile-de-France, répartition selon domicile du salarié ; nombre de contrats en cours au 31/12/2015 ; population active de 15 à 64 ans.

* Les « bassins économiques emploi/formation » sont des zones de coordination des actions menées par l'Etat et la Région en matière d'emploi et de formation professionnelle. Elles ont été définies en 2016 en s'appuyant sur les nouveaux territoires de coopération intercommunale et sur des données socio-économiques.

Sources : Recensement de la population 2013-INSEE et fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Tableau 2 : Profil des personnes embauchées en CUI et EAV en 2015 (hors renouvellement) en Ile-de-France

	ILE-DE-FRANCE							FRANCE METROPOLITAINE HORS ILE-DE-FRANCE	
	secteur marchand			secteur non marchand			ensemble		2015
	CUI-CIE	Emploi d'avenir	Ensemble	CUI-CAE	Emploi d'avenir	Ensemble	2014	2015	
Sexe									
Homme	59	60	59	27	48	31	42	43	39
Femme	41	40	41	73	52	69	58	57	61
Âge du salarié									
Moins de 26 ans	35	99	44	22	99	37	42	40	36
de 26 à 49 ans	45	1	39	55	1	45	41	42	44
50 ans et plus	20	-	17	23	-	18	17	18	20
Niveau de formation initiale									
Non diplômé (niveau V bis et VI)	14	50	19	15	45	21	19	20	14
Niveau CAP-BEP sans diplôme	10	8	10	9	6	9	12	9	10
Niveau CAP-BEP avec diplôme	19	29	20	15	27	18	20	19	28
Niveau baccalauréat	29	12	26	27	19	25	26	26	27
Supérieur au baccalauréat	28	1	24	33	3	27	23	26	21
Ancienneté d'inscription à Pôle Emploi à la date d'embauche									
Moins de 12 mois	26	33	27	27	30	27	28	27	28
12 à 24 mois	31	12	28	27	10	24	25	26	30
plus de 24 mois	29	5	26	33	4	27	26	27	33
non inscrit	14	50	19	13	56	22	21	20	9
Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé	4	2	3	7	2	6	5	5	10
Bénéficiaire du RSA	13	2	11	22	2	19	18	16	14
Non bénéficiaire de minimum social	79	98	81	67	97	73	75	77	77

Champ : contrats initiaux dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

Lecture : En Ile-de-France, 59% des contrats CUI-CIE initiaux en 2015 sont conclus avec des hommes.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Les moins de 26 ans ont représenté 40 % des entrées en contrats aidés. Cette proportion, plus élevée que la moyenne des autres régions métropolitaines, située à 36 %, n'est pas uniquement liée aux emplois d'avenir mais aussi à un fort recrutement de jeunes en CUI-CIE pour lesquels 35 % des nouveaux contrats en 2015 concernaient des moins de 26 ans (contre 29 % en 2014).

17% des CUI-CIE sont des CIE-starter

Une partie des contrats uniques d'insertion sont des « CIE-starter », dont le taux de prise en charge est majoré pour les embauches de bénéficiaires de moins de 30 ans en difficulté particulière d'insertion. Prescrits depuis avril 2015, ces contrats, dont la durée de prise en charge est limitée à 6 mois, sont notamment destinés à faciliter le maintien en emploi des sortants d'emploi d'avenir ou des jeunes ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi.

En 2015, 2 500 CIE Starter ont été signés en Ile-de-France, sur 7 000 CUI-CIE signés avec des personnes de moins de 30 ans.

Ils ont concerné prioritairement des chômeurs de longue durée. 65 % des bénéficiaires étaient inscrits depuis plus de deux ans alors que ce n'était le cas que de 29 % des jeunes de moins de 30 ans embauchés en CIE « classique ». Les jeunes en CIE-starter sont également moins diplômés et sont moins souvent embauchés en CDI. Comme pour les jeunes en CIE classique, un quart des jeunes en CIE-starter travaillent dans le secteur du commerce. Ils sont moins représentés dans l'hôtellerie-restauration et loisirs mais sont en revanche 19 % dans les transports et la logistique, contre 10 % pour les jeunes des autres CIE.

Au sein des CIE-starter, un petit nombre de jeunes vivant en quartier prioritaire, notamment dans les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP), ont été embauchés en « CIE-starter plus », avec un niveau de qualification Bac+2 ou plus. Ces jeunes se retrouvent plus fréquemment dans les fonctions support à l'entreprise et leurs contrats prévoient moins souvent d'action de formation que pour les autres formes de CIE.

Les femmes sont majoritaires au sein des contrats aidés

Les recrutements en emplois aidés concernent globalement davantage les femmes (57 % des embauches en 2015), surtout dans le secteur non marchand où elles sont 69 %, alors qu'elles restent minoritaires dans le secteur marchand (41 % contre 59 % d'hommes). Les mêmes tendances se retrouvent au sein du dispositif emploi d'avenir, même si les écarts sont moins forts au sein du secteur non marchand.

La prépondérance des métiers de service à la personne et de fonctions support (accueil renseignement, secrétariat...) dans le secteur non marchand est en lien avec cette surreprésentation des femmes.

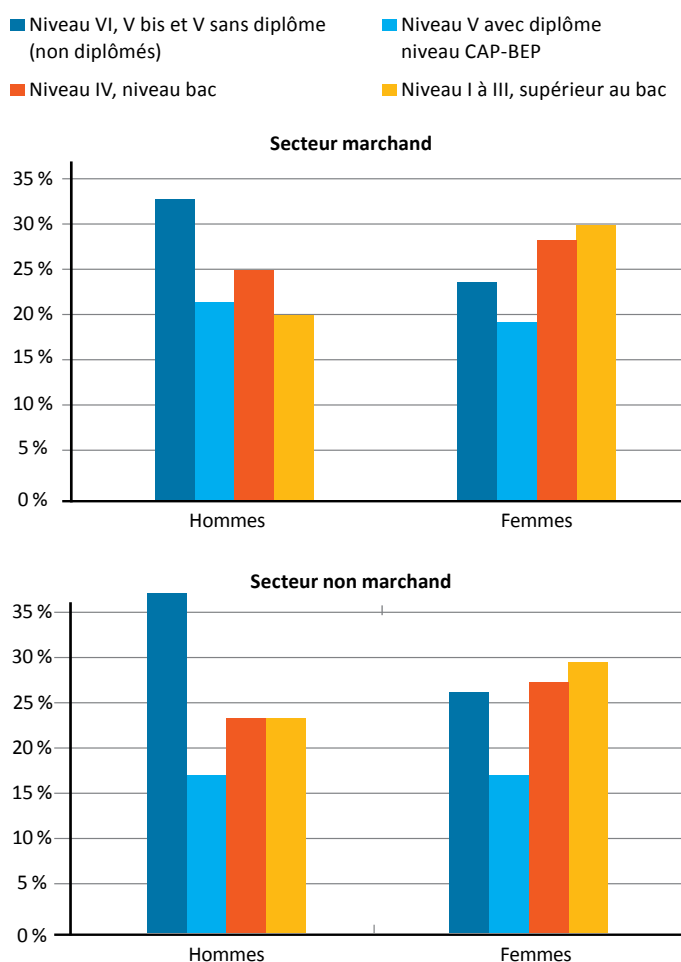
Des bénéficiaires de contrats aidés de plus en plus diplômés

La part des hauts niveaux de qualification (niveau supérieur au bac) au sein des emplois aidés représente 26 % des nouvelles embauches, en hausse de 3 points par rapport à 2014. Cette progression est imputable à la hausse des recrutements en CUI-CIE, au sein desquels le nombre de

contrats signés avec des personnes ayant fait des études supérieures est passé de 2200 à 4100 entre 2014 et 2015. Parallèlement, dans le secteur non marchand, la baisse des recrutements a moins touché les hauts niveaux de qualification.

Dans tous les dispositifs, on constate que le niveau de qualification des femmes est plus élevé en moyenne que celui des hommes. C'est particulièrement le cas pour les CUI : plus d'un tiers des embauches de femmes en CUI-CIE et en CUI-CAE concerne un niveau de qualification supérieur au baccalauréat, alors que l'absence de qualification est plus fréquente chez les hommes.

Graphique B : Niveau de formation des personnes embauchées en CUI et EAV en 2015 en Ile-de-France, par sexe



Champ : contrats initiaux dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

Lecture : dans le secteur marchand, 30% des embauches de femmes en CUI et en EAV en 2015 concernent des personnes avec un niveau de formation supérieur au baccalauréat.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Davantage de CDI et de temps complet qu'en 2014

Les caractéristiques des contrats dépendent de la qualité de l'employeur et du dispositif mobilisé :

- Le secteur marchand emploie majoritairement des Contrats à Durée Indéterminée (CDI) à temps complet ;
- Le secteur non marchand embauche principalement des Contrats à Durée Déterminée (CDD) ;
- En CUI-CAE, le temps partiel est très fréquent, notamment en raison du poids des recrutements de l'Education nationale ;
- Les emplois d'avenir se caractérisent par davantage de CDI, y compris dans le secteur non marchand, et par un moindre recours au temps partiel.

En 2015, la forte hausse du nombre de CUI-CIE et la baisse du nombre d'emplois d'avenir, surtout dans le secteur non marchand, ont eu pour effet d'accroître la part de CDI au sein des contrats aidés (de 27 % en 2014 à 34 %) et celle des contrats conclus à temps complet (55 % en 2015 contre 49 % en 2014 – Tableau 3).

Toutefois, au sein des emplois d'avenir, la qualité des contrats est moindre en 2015 qu'en 2014 : 75 % des contrats en secteur marchand ont été conclus en CDI (contre 80 % en 2014) et 16 % dans le secteur non marchand (contre 22 % en 2014). De même les contrats à temps partiel ont été plus fréquents : 12 % des embauches en emplois d'avenir étaient des contrats de moins de 35 heures hebdomadaires en 2015, contre 8 % en 2014.

En CUI, huit temps partiel sur dix sont des contrats de moins de 25 heures de travail hebdomadaires. En emploi d'avenir, quatre contrats à temps partiel sur dix concernent des temps de travail compris entre 26 et 34 heures hebdomadaires.

Tableau 3 : Caractéristiques des contrats aidés signés en 2015 en Ile-de-France

	Part des contrats en CDI		Part des contrats en CDD	
	à temps complet	à temps partiel	à temps complet	à temps partiel
CUI-CIE	56%	15%	24%	5%
EAV marchand	57%	18%	21%	3%
CUI-CAE	3%	2%	20%	75%
EAV non marchand	15%	1%	78%	6%
Total secteur marchand	56%	15%	24%	5%
Total secteur non marchand	6%	2%	31%	62%
TOTAL	27%	7%	28%	37%

Champ : contrats initiaux dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

Lecture : 56% des CUI-CIE conclus en Ile-de-France sont des CDI à temps complet.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Si les CDD restent majoritaires dans les contrats aidés, il faut toutefois noter qu'une large majorité des contrats initiaux qui n'ont pas été rompus avant terme, ont fait l'objet d'au moins un renouvellement : c'est le cas de 57 % des CAE et de 66 % des emplois d'avenir non marchands³.

Des taux de rupture élevés surtout dans le secteur marchand

Les ruptures de contrat en Ile-de-France sont plus fréquentes que dans les autres régions.

Qu'ils soient conclus en CDD ou en CDI, 14 % des contrats uniques d'insertion ont fait l'objet d'une rupture anticipée entre 2012 et 2015⁴. C'est 2 points plus élevé que la moyenne des autres régions en métropole.

Le taux de rupture atteint 24 % en CIE. Le risque de rupture décroît avec l'âge des bénéficiaires et est légèrement plus important pour les hommes que pour les femmes.

En emploi d'avenir, 18 % des contrats conclus depuis 2012 et qui devaient s'achever au plus tard le 31/12/2015 ont été rompus avant leur terme (17% en moyenne en France métropolitaine hors Ile-de-France). Comme

pour les CUI, les hommes sont plus exposés aux ruptures anticipées et le secteur marchand se distingue par un taux de rupture élevé (27 %).

Un tiers des embauches du secteur non marchand réalisé dans l'Education nationale

En Ile-de-France, les contrats aidés du secteur non marchand sont passés principalement par les associations et par l'Education nationale (tableau 4). Cette dernière embauche chaque année un contingent de CUI-CAE pour pourvoir à des postes d'assistance éducative. 41% des embauches en CAE a été réalisé par l'Education nationale en Ile-de-France en 2015, ce qui est davantage que dans les autres régions (26 %).

Les établissements sanitaires publics représentent également une part relativement plus faible des embauches en Ile-de-France par rapport au reste du territoire (à peine 4 % contre 11 % dans les autres régions). Ils recrutent essentiellement des emplois d'avenir.

En revanche, les communes et les établissements de coopération intercommunale sont peu engagés en Ile-de-France par rapport à la moyenne des autres régions : 8 % des embauches du secteur non marchand sont réalisées par les communes contre 18 % dans les autres régions. Elles embauchent essentiellement des emplois d'avenir mais leur poids au sein des catégories de recruteurs n'a cessé de baisser depuis le début du dispositif (de 28 % à 18 %).

Tableau 4 : Répartition des entrées en contrats aidés non marchands par type d'employeurs en 2015 en Ile-de-France (contrats initiaux)

	EAV	CAE	Ensemble	nombre d'étab. employeurs
associations	54%	40%	42%	4072
autres etabl.	13%	5%	7%	360
communes et EPCI	18%	6%	8%	497
étab. sanitaires publics	10%	2%	4%	161
départements	4%	6%	6%	9
régions	1%	0%	<1%	2
étab. scolaires	0%	41%	33%	874
Total général	100%	100%	100%	5975

Champ : contrats initiaux dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur. Le nombre d'établissements employeurs correspond au nombre de Siret avec un ou plusieurs contrats.

Lecture : Les associations ont réalisé 54% des embauches en emplois d'avenir en 2015 en Ile-de-France.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Dans le secteur non marchand, la majorité des embauches se font sur des métiers de service à la personne et à la collectivité

Dans le secteur non marchand, 57 % des embauches en 2015 ont concerné les métiers de services à la personne et à la collectivité, et 18 % les métiers support, principalement de secrétariat et d'assistance administrative.

³ Nombre de contrats initiaux, conclus sous forme de CDD, dont la date de fin était antérieure au 31 décembre 2015, qui n'ont pas été rompus avant terme et qui ont fait l'objet d'au moins un renouvellement.

⁴ Nombre de contrats rompus avant leur date de fin prévue/Nb de contrats enregistrées entre le 01/01/2012 et le 31/12/2015 dont la date de fin prévue étaient antérieure au 31/12/2015

Les métiers principaux diffèrent selon le type de recruteur : le poids des recrutements de l'Education nationale explique la forte représentation des métiers liés au secteur de la formation (22 % des recrutements en CAE). Les établissements d'enseignement recrutent principalement des aides de vie scolaire et des accompagnants pour les élèves en situation de handicap. Les collectivités embauchent sur des métiers liés à la propreté et l'environnement (26 % des CAE des communes, EPCI et départements), le secrétariat et l'assistance ou les métiers de la maintenance technique.

Les métiers offerts sont également différents selon le type de dispositif.

Ainsi, les emplois d'avenir ont été massivement utilisés par les collectivités et les associations pour les métiers de l'animation de loisirs et sportive : 29 % des embauches réalisées en emplois d'avenir par les communes et leurs groupements et 24 % des emplois d'avenir dans les associations ont concerné des métiers liés à l'animation de loisirs. Les CUI-CAE sont quant à eux mobilisés, hors Education nationale, pour pourvoir des postes dans les fonctions support et les services à la personne et à la collectivité, tel que les agents de nettoyage, les agents de médiation et les aides aux personnes âgées.

Dans le secteur marchand, les recrutements sont principalement dans le commerce et les services administratifs et de soutien

Trois types d'activité ont concentré 60 % des embauches dans le secteur marchand, et jusqu'à 67 % des recrutements en emploi d'avenir : l'hôtellerie-restauration, le commerce et les activités de services administratifs et de soutien (graphique C).

Les recrutements en emplois d'avenir ont reculé dans tous les secteurs à l'exception des activités de services administratifs et de soutien.

En revanche, les embauches en CUI-CIE ont augmenté dans tous les secteurs. Sur les quelques 6 600 contrats CUI-CIE supplémentaires en 2015, 20 % ont été réalisés dans le commerce, 20 % dans les activités de services administratifs et de soutien, 18 % dans l'hôtellerie-restauration et 11 % dans les transports. Le nombre de recrutement a ainsi doublé dans les transports et l'hôtellerie-restauration.

Le nombre d'établissements ayant recruté des personnes en CUI-CIE a augmenté, passant de 5 000 en 2014 à 7 600 en 2015 (tableau 5). En outre, davantage d'établissements ont procédé à plusieurs recrutements : 12 % des établissements ont embauché plus de 3 personnes, alors qu'ils étaient moins de 8 % dans ce cas en 2014.

Le nombre d'établissements ayant recruté des emplois d'avenir a quant à lui diminué, passant de 1 400 à 1 200.

Les établissements de moins de 10 salariés ont représenté 49 % des embauches en CUI-CIE, et 46 % des embauches en emplois d'avenir.

Vente, restauration et services à la personne en tête des métiers exercés

Dans le secteur marchand, les trois quart des embauches sont effectuées sur cinq domaines : le commerce et la vente, l'hôtellerie-restauration, les métiers supports à l'entreprise, les services à la personne et à la collectivité, le transport et logistique. Les CUI-CIE sont davantage utilisés sur des fonctions support, essentiellement le secrétariat et l'assistance administrative, alors que les emplois d'avenir sont mobilisés sur les métiers de la production culinaire et de la grande distribution, qui ont ensemble concerné 31 % des embauches en emplois d'avenir en 2015.

Des formations prévues dans la quasi-totalité des contrats

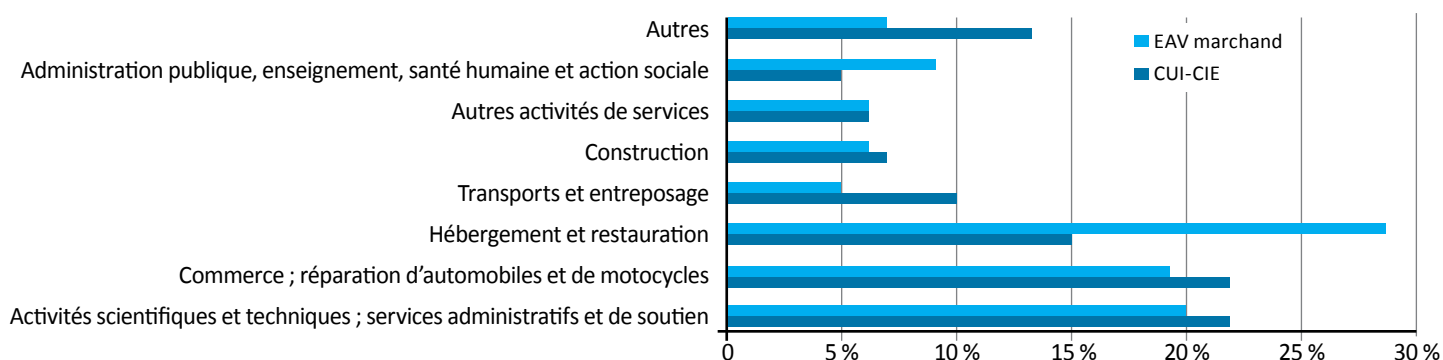
Les contrats initiés en 2015 prévoient quasiment tous des actions d'accompagnement et de formation au moment de leur signature. Pour les CUI, les engagements concernent avant tout l'aide à la prise de poste et les formations d'adaptation au poste (plus de 80 % des CUI concernés). Les autres catégories d'engagements de formation sont beaucoup moins prévues en début de contrat : il est peu souvent fait référence à l'acquisition de nouvelles compétences ou à des remises à niveau, et les formations qualifiantes ne sont envisagées que pour 3 % des CUI-CIE et 5 % des CUI-CAE.

En revanche, les emplois d'avenir ayant été conçus à l'origine en laissant une grande place à la formation et à l'accompagnement, pour aider les jeunes à s'insérer professionnellement, il s'ensuit que 92 % des contrats comportent un engagement d'accompagnement à la prise de poste, 84 % envisagent des formations visant l'acquisition de nouvelles compétences et 50 % prévoient une évaluation des capacités et compétences.

Les formations qualifiantes sont toutefois relativement peu mobilisées : elles sont envisagées dans 14 % des emplois d'avenir du secteur marchand et 22 % dans les emplois d'avenir non marchand. Cette part est même en baisse relativement à la moyenne constatée sur les contrats passés entre 2012 et 2014.

Annabelle Woelfle

Graphique C : Principaux secteurs d'activité ayant recruté en contrat aidé marchand en 2015 en Ile-de-France (contrats initiaux)



Champ : contrats initiaux dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France. Hors emplois d'avenir professeur.

Lecture : en 2015 en Ile-de-France, 28% des recrutements en EAV marchand ont été effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IdF

Tableau 5 : Taille des établissements ayant recruté des CUI-CIE et des EAV marchand en 2015 en Ile-de-France (contrats initiaux)

	CUI-CIE				EAV marchand			
	nombre de contrats	en %	nombre d'étab.	en %	nombre de contrats	en %	nombre d'étab.	en %
moins de 10 salariés	7300	49	5107	67	1031	46	728	60
10 à 19 salariés	1569	11	933	12	262	12	137	11
20 à 49 salariés	2054	14	821	11	328	15	153	13
50 à 99 salariés	937	6	288	4	123	5	63	5
100 salariés et plus	2711	18	377	5	374	17	70	6
taille inconnue	224	2	46	1	104	5	58	5
total	14795	100	7572	100	2222	100	1209	100

Champ : contrats initiaux CUI-CIE et EAV marchand dont l'employeur et le prescripteur sont en Ile-de-France.

Lecture : en 2015 en Ile-de-France, 49 % des recrutements en CUI-CIE ont été signés par des établissements de moins de 10 salariés. Ces derniers représentent 67 % des employeurs de CUI-CIE

Source : fichier ASP/DARES mars 2016 – traitement Direccte IDF

Synthèse des dispositions applicables au CUI et aux emplois d'avenir en 2015 en Ile-de-France

	Contrats Uniques d'insertion		Emplois d'avenir	
	CUI-CIE	CUI-CAE	marchand	non marchand
Employeurs éligibles	Tout employeur du secteur marchand, hors particulier employeur, établissements ayant licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...	En Ile-de-France, les employeurs assurant une ou plusieurs activités parmi les suivantes : - aide à la gestion administrative - insertion sociale et professionnelle - animation de quartier - sanitaire et social (santé humaine, action sociale) - hébergement et restauration (dont tourisme social et familial) - sports et loisirs - environnement/dév.durable - arts et spectacles (arrêté préfectoral du 11/02/2013)	Employeur du secteur non marchand : collectivités territoriales, hôpitaux publics, établissements publics d'enseignement, organismes privés à but non lucratif...
Publics éligibles	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sont notamment ciblés les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les travailleurs handicapés, les personnes résidant en ZUS/QPV... Depuis avril 2015, le CIE-Starter s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (résidants en QPV, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, anciens bénéficiaires de dispositifs spécifiques d'insertion). En Ile-de-France, le "CIE-Starter Plus" peut également être prescrit pour des jeunes de moins de 30 ans, diplômés Bac+2 et plus résidant en Zone de Sécurité Prioritaire		Jeunes sans emploi de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) - s'ils ne détiennent aucun diplôme; - s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), et ont recherché un emploi pendant 6 mois au minimum au cours des 12 derniers mois; - s'ils ont au plus un niveau bac+3 et ont recherché un emploi pendant 12 mois minimum au cours des 18 derniers mois et résident dans une zone prioritaire (ZUS, QPV, ZRR)	
Durée du contrat	CDI ou CDD de 6 à 24 mois Prolongation possible dans la limite de 24 mois, ou de 5 ans pour les plus de 50 ans, les travailleurs handicapés ou pour permettre au salarié d'achever une formation		CDI ou CDD de 12 à 36 mois Prolongation possible dans la limite de 36 mois	
Durée hebdomadaire	de 20 à 35 heures Dégrogation possible en cas de difficulté du salarié, prévue par la convention pour une durée inférieure à 20 heures		35 heures Dégrogation possible lorsque le parcours ou la situation du bénéficiaire le justifie, sans être inférieure à un mi-temps	
Prise en charge de l'Etat	Les taux de prise en charge sont définis par arrêtés du préfet de région en fonction des caractéristiques des employeurs et des salariés. Un complément peut être versé par les conseils départementaux pour les allocataires du RSA En Ile-de-France, de 25 % à 45 % du SMIC horaire		35 % du SMIC horaire 47 % pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, et pour les entreprises d'insertion	
	En Ile-de-France, de 60 % à 90 % du SMIC horaire		75 % du SMIC horaire	

La prise en charge financière de l'Etat

Des circulaires nationales encadrent le niveau de l'aide de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion mais les préfets de région ont la possibilité de moduler les taux de prise en charge selon les publics jugés prioritaires au sein de la région.

En 2015, le taux de prise en charge moyen, comme les années précédentes, a été plus faible en Ile-de-France que la moyenne en France métropolitaine : 30 % pour les CUI-CIE et 70 % pour les CUI-CAE (moyenne en métropole : respectivement 34 % et 74 %)⁵. La durée moyenne de l'aide est de 6,5 mois pour les CUI-CIE (la moyenne en France métropolitaine est de 8,7 mois) et de 11 mois pour les CUI-CAE (10,4 mois en moyenne en France métropolitaine).

Les dépenses de l'Etat pour ces contrats aidés en Ile-de-France représentent 425 millions d'euros en autorisations d'engagement sur 2015.

Réglementation des contrats aidés en Ile-de-France en 2015

Le contrat unique d'insertion (CUI), créé par une loi du 1^{er} décembre 2008, est un contrat de travail ayant pour objet de faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand (collectivités, personnes morales de droit public, associations à but non lucratif) et d'un contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand (entreprises). Il peut être conclu pour une durée indéterminée ou déterminée de 6 mois minimum, pour une durée hebdomadaire de travail d'au moins 20 heures.

Le CUI ouvre droit au versement d'une aide financière pour l'employeur et à un accompagnement spécifique et des formations pour le bénéficiaire.

Les emplois d'avenir, entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2012, sont des contrats aidés destinés aux jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (30 ans pour les travailleurs reconnus handicapés), peu ou pas qualifiés ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les emplois d'avenir s'accompagnent d'une obligation de formation et de tutorat visant l'accès à la qualification et à l'insertion durable. La prise en charge de l'Etat représente 35 % du SMIC horaire pour les contrats du secteur marchand, et 75 % du SMIC horaire dans le secteur non marchand.

Chaque année, la loi de finances définit l'enveloppe budgétaire et le nombre de recrutements autorisé pour chaque type de contrat. Des circulaires et instructions ministérielles précisent ensuite le cadre des recrutements. Pour les CUI, chaque préfet de région fixe par arrêté les taux de prise en charge, adapté aux priorités et au contexte du territoire.

En Ile-de-France, le montant des taux de prise en charge en 2015 a été défini par un arrêté du 13 février 2015, modifié le 17 avril 2015 puis le 06 octobre 2015. Ces arrêtés successifs ont diminué les taux de prise en charge par rapport aux années précédentes et limité le renouvellement des aides, à l'exception des CUI-CIE destinés aux jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion. Créé en avril 2015, le CIE Starter permet aux entreprises d'embaucher des jeunes en difficulté, en bénéficiant d'une aide de 45 % du SMIC horaire pendant 6 mois. En Ile-de-France, le CIE Starter vise également à aider les jeunes diplômés résidant en Zone de Sécurité Prioritaire⁶.

Méthodologie

L'Agence de services et de paiement (ASP) instruit et administre pour le compte de l'Etat les dossiers des contrats aidés visant à faciliter l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle.

Les fichiers utilisés sont transmis par l'ASP à la Dares qui procède à des traitements. Les données exploitées sont issues du fichier ASP/Dares à fin mars 2016 et portent sur les contrats dont la date d'embauche est en 2015.

Des appariements ont été réalisés avec CLAP 2012 dans le cadre de l'étude de la taille des établissements et avec Siene pour l'analyse des employeurs du secteur marchand en Ile-de-France. A défaut d'informations contenues dans Siene et dans CLAP 2012, les informations utilisées pour la taille et le secteur de l'établissement sont issues du fichier ASP/Dares.

Pour en savoir plus

- Wali ROSTAM : « **Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ?** », Dares Analyses n°056, octobre 2016
- Marie REY : « **Les contrats uniques d'insertion et les emplois d'avenir en 2015** », Dares Résultats n°047, septembre 2016
- Julie COCHETUEUX, Marie REY : « **Le recours aux contrats aidés – Résultats détaillés de l'enquête auprès des employeurs de contrats aidés en 2014** », Dares Synthèse.Stat' n°18, janvier 2016
- Elisa MOUGIN, Marie REY : « **Recrutements en contrat aidé – Dans le secteur non marchand, 64% des embauches n'auraient pas eu lieu sans aide de l'Etat** », Dares Analyses n°058, août 2015

⁵ Source ASP

⁶ Les ZSP sont des quartiers dont le zonage a été créé en 2012, caractérisés par des conditions dégradées en matière de sécurité publique et constituant un cadre d'actions renforcées de coopération entre différents services publics, notamment des actions de prévention de la délinquance.